



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **29 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4197

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Structures de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Enveloppe de tarification enfance - Année 2020

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 31 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Cachard, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Uhlich, Vaganay, Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Burillon (pouvoir à M. Denis), Burricand (pouvoir à M. Millet), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Charmot (pouvoir à Mme de Malliard), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à M. Huguet), Mme Iehl, MM. Lebuhotel (pouvoir à Mme Gailliot), Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), Servien (pouvoir à Mme Giraud), M. Sturla (pouvoir à M. Sannino), Mmes Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Collomb, Genin, Mmes Hobert, Michonneau, Piantoni.

**Conseil du 29 janvier 2020****Délibération n° 2020-4197**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Structures de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Enveloppe de tarification enfance - Année 2020**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce rapport a pour objet de soumettre au Conseil, l'approbation du cadre et de l'enveloppe des dépenses des établissements et services habilités au titre de l'ASE pour l'année 2020, en application des dispositions du code de l'action sociale et des familles :

Les articles L 313-8 et suivants relatifs à l'habilitation à recevoir des bénéficiaires ;

Les articles L 321-1 et R 321-1 relatifs à la déclaration d'accueil collectif de mineurs ;

Les articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Les articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés de l'article L 312-1 du même code ;

L'article R 314-1 relatif aux modalités de modification, en cours d'exercice budgétaire, du montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon pilote la politique publique d'ASE et coordonne les actions de prévention et de protection en faveur des mineurs et jeunes majeurs et, mères avec enfants. À ce titre, elle doit garantir un accueil de qualité du public dépendant des établissements, qu'elle accompagne au quotidien dans leurs projets, dans une démarche partenariale contractualisée. Ainsi, elle apprécie les besoins des structures et contribue conjointement avec les autorités compétentes, à la coordination, au pilotage, au développement et à la structuration de l'offre d'accueil, en autorisant des créations, des extensions d'établissement et en lançant des appels à projets.

En 2018, la Métropole a pris en charge 10 645 mineurs (10 174 mineurs en 2017) et 977 jeunes majeurs soit au total 11 622 bénéficiaires, dans le cadre de ses missions de prévention et de protection de l'enfance et des mères avec enfants de moins de 3 ans. Cette prise en charge se détaille en fonction de la mesure d'accompagnement proposée, soit administrative, soit judiciaire et, de l'offre d'accueil en lien avec les besoins et le projet personnel du public aux profils très différents.

## II - Périmètre du dispositif d'accueil et d'accompagnement

Pour se faire, la Métropole s'est dotée de différents dispositifs permettant l'accompagnement et l'accueil du public cible qui se détaille comme suit :

Dispositifs	Offre	Unité
AEA	10 131	mesures
AEI	48	mesures
AEMO et renforcement d'AEMO	2 150	mesures
accueil de jour (AJ)	78	places
<i>dont ITEP</i>	6	
accueil externalisé	102	places
accueil mère-enfant (AME)	41	places
appartement éducatif mineurs	108	places
appartement éducatif majeur	70	places
foyer jeunes travailleurs (FJT)	153	places
<i>dont mineurs</i>	103	
<i>dont majeurs</i>	31	
<i>dont mère avec enfant(s)</i>	19	
foyer	753	
foyer (ITEP)	12	places
intervention TISF	31 670	heures
internat social	6	places
lieu / unité de vie	20	places
maison d'enfant à caractère social (MECS)	586	places
service d'adaptation progressive en milieu naturel (SAPMN)	12	places
service de suite majeurs	30	places
placement familial	380	places
service de suivi de mineur non accompagné (MNA)	75	places
accueil spécifique	114	places
hébergement - appel à projet	500	places
accompagnement et accueil de jour - appel à projet	300	places

Les structures d'accueil portées par les partenaires associatifs bénéficiant d'une habilitation ASE ou sous le régime de la déclaration d'accueil collectif de mineurs, assurent un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leurs familles, aux femmes enceintes et mères d'enfants de moins de 3 ans, ainsi qu'aux jeunes majeurs. À cela s'ajoute le dispositif de prévention spécialisée.

## III - L'enveloppe de tarification 2020

### 1° - Pour les établissements et services tarifés en application des articles R 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (MECS, foyers, services en milieu ouvert, etc.)

Différents facteurs auront un impact sur la tarification 2020 :

- augmentation du coût de la vie sur les charges courantes : il est proposé de retenir un taux d'évolution à 0,60 %,
- ajustement des comptes (fluides, loyers, contrats de maintenance et d'assurance, etc.) dont l'évolution excède le taux d'inflation,
- évolution des carrières, sur les dépenses de personnel, en application des conventions collectives opposables dont les principales conventions : convention collective 66, convention collective 51, branche d'aide à domicile, et quelques-unes propres à des fondations ou des associations,
- indices des résultats 2018 : les structures habilitées génèrent un excédent ou un déficit qui sera intégré après étude de l'autorité ou des autorité(s) de tarification pour partie dans le budget 2020,

- programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2019-2020 à titre d'expérimentation, l'octroi de subventions réajustera le prix des structures concernées à la baisse et impactera la masse de tarification de ces structures,

- développement de projets d'accueil adaptés aux problématiques des jeunes confiés : la prise en charge adaptée et diversifiée des mineurs confiés à l'ASE constitue un enjeu principal de la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance et rejoint les autorités compétentes à s'inscrire dans une démarche d'innovation et d'expérimentation. L'objectif est ainsi de mieux répondre aux besoins des jeunes confiés à l'ASE et notamment des publics dits spécifiques, qui nécessitent une prise en charge adaptée dans des structures à petits effectifs. Cela suppose donc une diversification et une adaptation de l'offre d'accueil, comme alternative à l'accueil traditionnel (foyer, maisons d'enfants, placement familial).

## 2° - Pour les foyers de jeunes travailleurs (FJT)

Le montant des prix de journée ayant servi de base au calcul des masses de tarification en 2019 sera reconduit sur le territoire métropolitain ainsi que le principe de réajustement des dotations globales en fonction de l'activité réalisée par chacun d'entre eux l'année précédente.

En 2020, l'État contribuera à hauteur de 185 500 € pour la création de 10 places supplémentaires en faveur du public jeune majeur, dans le cadre du plan pauvreté adopté par délibération du Conseil n° 2019-3866 du 4 novembre 2019, qui a pour finalité de renforcer et de développer l'accompagnement des jeunes dits "invisibles" pour leur garantir l'accès à un parcours d'insertion et de formation. Parallèlement, la Métropole, par la valorisation d'actions existantes, intervient à hauteur de 185 500 € annuel pour l'année à venir.

## 3° - Pour les services de prévention spécialisée

Dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent les risques d'inadaptation sociale, la Métropole participe aux actions de prévention spécialisée auprès des jeunes en difficulté, ou en rupture avec leur milieu, et avec leurs familles. À ce titre, la Métropole finance le fonctionnement de 3 associations (fondation AJD Maurice Gounon, SLEA et Sauvegarde 69) qui interviennent sur le territoire métropolitain. Le volume maximal de tarification 2020 pour les services de prévention spécialisée correspondra au montant accordé en 2019 par dotation globale.

Ainsi, le volume maximal de la masse de tarification 2020 et, après revalorisation, des établissements et services habilités d'ASE s'élève à 141 558 074 € dont 6 595 705 € pour les services de prévention spécialisée soit :

- 121 872 019 € au titre de l'hébergement,
- 19 686 055 € au titre de l'accompagnement.

La masse de tarification est calculée comme une somme maximale des dépenses si toutes les places du dispositif d'accueil et d'accompagnement étaient occupées à 100 %.

Il est donc proposé au Conseil de déterminer une progression globale de la masse de tarification 2020 de structures habilitées à l'ASE, des accueils collectifs de mineurs et des services de prévention spécialisée, en reconduction des moyens alloués en 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

## DELIBERE

**1° - Fixe** la progression des dépenses de fonctionnement de la masse de tarification 2020 à 0,60 %, pour les structures habilitées ASE et des services de prévention spécialisée soit un total de 844 283 €

**2° - Décide** de reconduire les dotations globales accordées aux FJT en 2019, hors ajustement proportionnel lié à l'activité des différents foyers.

**3° - Réévalue** les forfaits journaliers des lieux de vie d'accueil en fonction de l'évolution du salaire minimum de croissance.

**4° - Autorise** les dépenses nouvelles liées à des ouvertures d'établissements ou à des extensions de structures déjà existantes, les dépenses nouvelles découlant des déploiements pour adapter l'offre d'accompagnement et/ou de placement et les dépenses impératives liées à la sécurité.

**5° - Arrête** l'enveloppe de tarification maximale à hauteur de 141 558 074 € pour l'hébergement et l'accompagnement des publics confiés à la protection de l'enfance.

**6° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - chapitre 65 - exercice 2020 :

- opérations n° 0P35O3004, n° 0P35O3176, n° 0P35O5613, n° 0P35O5614, n° 0P35O5615, n° 0P35O5618, pour l'accompagnement,

- opérations n° 0P35O3080, n° 0P35O3119, n° 0P35O3141, n° 0P35O3572, n° 0P35O5616, n° 0P35O5617, pour l'hébergement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.**

.